

Le Président de l'Université Paris Dauphine – PSL

Vu le code de l'éducation,

Vu le décret n° 2004-186 du 26 février 2004 modifié portant création de l'université Paris-Dauphine,

Vu le règlement intérieur modifié de l'Université,

Vu l'arrêté n°24/25-586 du 29 avril 2025 portant composition de la section disciplinaire compétente à l'égard des usagers,

Vu l'arrêté 25/26-029 du 6 octobre 2025 portant composition définitive du Conseil d'administration de l'Université,

Vu l'accord des listes étudiantes représentatives au sein du Conseil d'administration de nommer, sans procéder à une nouvelle élection, Mila BERESCHEL et Gabriel LEVY, membres du Conseil d'administration, en tant que membres de la section disciplinaire compétente à l'égard des usagers,

ARRETE

Article 1

Membres

Il est pris acte de la composition suivante de la section disciplinaire compétente à l'égard des usagers :

Représentants des professeurs des universités ou personnels assimilés au sens du collège A du I de l'article D719-4 du code susvisé

- Eric AGRIKOLIANSKY
- Gwenaëlle NOGATCHEWSKY
- David ETTINGER
- Valérie GUILLARD

Représentants des maîtres de conférences ou personnels assimilés au sens du collège B du I de l'article D719-4 du code susvisé

- Sarah ABDELNOUR
- David ABONNEAU
- Marie-José BELLOSTA
- Guillaume LEGENDRE

Représentants des usagers

- Yoni ATTAL
- Germain KUEN
- Jean-Lucca MORALES
- Mila BERESCHEL
- Ariane MUNZILA DE CASTRO E SILVA
- Gabriel LEVY
- Phuong Dung TRUONG
- Emma WATHLE

Article 2

Présidence et vice-présidence

Gwenaëlle NOGATCHEWSKY et David ETTINGER ont été élus respectivement présidente et vice-président de la section disciplinaire.

Article 3
Secrétariat

Valérie LOZINA et Yannis TAIAR, chargés d'affaires juridiques à la direction des affaires juridiques, sont nommés respectivement secrétaire et secrétaire suppléant de la section disciplinaire compétente à l'égard des usagers.

En cas d'absence ou d'empêchement de Valérie LOZINA, Yannis TAIAR la supplée dans la réalisation de ses missions.

Article 4
Exécution et publication

Le présent arrêté abroge, à compter du 8 septembre 2025, l'arrêté n° 24/25-586 susvisé.

La Directrice générale des services est chargée de la publication et de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 6 octobre 2025

Pr Bruno BOUCHARD
Président de l'Université Paris Dauphine - PSL